



COMMUNE
DE
VAUGRIGNEUSE

**ARRÊTÉ N°037-2026
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
14 RUE DES MORINIÈRES**

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse :

- **Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 37-1 et R 225 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- **Considérant** la demande de la Société GH2E représentée par Monsieur Kamel ABANAI, laquelle a missionné la société ENEDIS, représentée par Monsieur Hugues BRIOIS, domicilié à EVRY-COURCOURONNES (91080) – 10 Rue de la Marre Neuve pour exécuter des travaux de terrassement pour raccordement électrique sous trottoir au 14 rue des Morinières ;
- **Considérant** que des interventions ponctuelles seront réalisées, dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus, sur le domaine public communal par la société ENEDIS, nécessitant un arrêté de voirie pour toute la durée des travaux ;
- **Considérant** que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ces lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 28 septembre 2026 et pour une durée de calendrier de 20 jours, la société ENEDIS est autorisée à instituer une interdiction de stationner au droit du chantier 14 rue des Morinières.

Article 2 : La société ENEDIS est chargée de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires prévoyant cette interdiction de stationnement et devra prendre toutes les dispositions utiles pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, la Société ENEDIS devra rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances et réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur Kamel ABANAI représentant la Société GH2E
Monsieur Hugues BRIOIS représentant la Société ENEDIS
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours



**Vaugrigneuse, le 01/09/2026
Le Maire,**

Elodie CREPIN

Affiché le 01/09/2026

Ampliations transmises le 01/09/2026